



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Session extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 4 février 2020, à 19h55 en la salle du conseil de l'hôtel de ville

Sont présents :	M. le Maire	Guy Charbonneau
	Mmes les Conseillères	Véronique Baril Julie Boivin Isabelle Hardy
	M. les Conseillers	Pierre Berthiaume Denys Gagnon Keven Renière
	Le directeur général	Alain Cassista
	La greffière	Geneviève Lazure
	La trésorière	Sylvie Poitras

2020-02-04 - 030

Renonciation à l'avis de convocation

Attendu qu'une demande verbale a été formulée au greffier de la Ville par tous les membres du Conseil municipal afin de procéder à une séance extraordinaire;

Attendu les articles 323 et 324 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Attendu que l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) précise la possibilité pour chacun des membres du Conseil présent de renoncer par écrit à l'avis de convocation de cette séance;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

De confirmer par cette résolution la renonciation par tous les membres de ce conseil à l'avis de convocation de cette séance extraordinaire pour valoir comme renonciation écrite et conforme à la loi;

D'ordonner au Greffier de la Ville de procéder à la présente séance extraordinaire;

ADOPTÉ

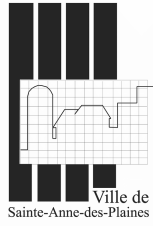
2020-02-04 - 031

Destitution de l'employé matricule n° 037

Attendu toutes les circonstances de cette affaire;

Attendu les résultats de l'enquête et la recommandation formulée par la direction générale;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2020-02-04 - 031

(suite)

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

De destituer l'employé n° 037 pour les motifs plus amplement détaillés dans la lettre de destitution;

D'autoriser monsieur Alain Cassista, directeur général, à donner effet à la présente résolution et à faire le nécessaire pour signifier à l'employé no 037 qu'il est destitué pour cause;

ADOPTÉ

2020-02-04

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2020-02-04 - 032

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Guy Charbonneau, maire

Geneviève Lazure, greffière